2022-47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-six novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : VOTE DE CREDITS EXCEPTIONNELS DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances qui rappelle que les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés.

Suite à la visite de maintenance de la station d'épuration, sur les 2 biodisques et la maintenance sur le dégrilleur du poste de relèvement, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'une couronne de serrage 4 trous dont la prestation comprend :

.../...

- 1 équipe de 2 personnes pour le démontage et montage de l'ensemble du filtre à tambour,
- la fourniture et pose d'une couronne inox diamètre 90/ diamètre 270 inox,
- la fourniture et pose des contre plaques inox incluant visseries inox cassées ou manquantes,
- test et essais à la remise en service y compris frais de déplacement et d'hébergement).

- Le coût de cette réparation s'élève à 7 125.60 € T.T.C.

D'autre part, il est apparu indispensable de procéder au remplacement du roulement sur le DF ainsi que le passage en graisseurs automatiques sur les roulements des 2 DF dont la prestation comprend :

- 1 équipe de 2 personnes pour le démontage et montage de l'ensemble du filtre à tambour,
- la fourniture et pose d'un roulement à rouleaux, 2 parties d'insent PP,
- la fourniture et pose des supports PP de graisseurs automatiques sur les 2 DF,
- la fourniture de 4 graisseurs automatiques correspondant à 1 an de graissage,
- test et essais à la remise en service y compris frais de déplacement et d'hébergement).

Le coût de cette réparation s'élève à 5 414.40 € T.T.C.

Compte tenu de ces interventions nécessaires pour le bon fonctionnement de la station d'épuration et imprévisibles, pour l'année 2022, Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide :

➢ D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe eau et assainissement d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros) qui sera inscrite :

Budget principal 2022 – dépense d'investissement – Chapitre 204 - Article 2041512 : + 15 000€
Budget principal 2022 – dépenses d'investissement - chapitre 21 – article 2151 – opération 93 « Voirie » : - 15 000 €

.../...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture du Gard, le 30/11/2022
⇨ Reçu par la Préfecture du Gard, le
⇨ Retour en Mairie, le 22 DEC. 2022
⇨ Affiché le 22 DEC. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 2 DEC. 2022
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.